

COLLEGE DES MONTAGNES DU MATIN
4, allée des Soupîrs
42360 PANISSIERES

t 04.77.28.60.33

t 04.77.28.85.13 Gestionnaire

t 04.77.28.85.14 Secrétariat d'Intendance

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

C'est un service annexe qui a pour objet de faciliter la scolarité de votre enfant.

I - PRESENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueillera à compter du Mardi 1er **septembre 2026**, l'ensemble des élèves demi-pensionnaires et internes ou éventuellement externes.

Restructuré en 1992 comme l'ensemble des bâtiments du collège, puis en 2018, le restaurant dispose d'un équipement moderne et de confort. La cuisine a été repensée conformément aux nécessités de l'hygiène et de la sécurité, le service s'effectue au moyen d'une rampe de self, et les élèves prennent ensuite place dans une salle conviviale ouvrant sur la cour de récréation.

Le restaurant fonctionne en autogestion complète sous la responsabilité de la gestionnaire et du chef de cuisine. Tous les repas sont confectionnés au collège par une équipe de professionnels de cuisine du Conseil Départemental de la Loire. En outre, les assistants d'éducation du collège assurent l'accès au restaurant et la surveillance des élèves durant le déjeuner suivant le planning mis en place par la Conseillère Principale d'Education.

La préparation des menus s'effectue de manière collégiale. Préparés par l'équipe de cuisine suivant le plan alimentaire du collège, les menus sont étudiés par l'Infirmière Scolaire, par la Gestionnaire et le Principal. L'objectif étant de concevoir des menus hebdomadaires équilibrés et suffisamment variés.

Cette recherche permanente de la qualité commence bien évidemment par l'assiette, avec dès la passation des marchés de denrées, un contrôle strict de l'origine des produits (viande bovine certifiée origine France...) mais également une part des produits BIO et/ou locaux. Depuis 2 ans, un repas végétarien est servi une fois par semaine pour répondre à l'obligation inscrite dans la loi Egalim. Par ailleurs, les méthodes de travail font l'objet d'autres contrôles systématiques (contrôle à réception, contrôle des températures...). Cette évaluation est aussi effectuée par un laboratoire qui analyse une fois par mois le contenu de nos repas ainsi que nos pratiques de nettoyage. En liaison avec le Conseil Départemental de la Loire, un suivi rigoureux de notre équipement est effectué.

II - ASPECTS FINANCIERS

TARIFS

Ils sont votés chaque année par le Conseil d'Administration du collège en application des instructions du Conseil Départemental de la Loire et seront modifiés au 01.01.2027.

Les frais scolaires sont payables forfaitairement en trois trimestres inégaux. Les familles qui désirent un échéancier pour le paiement de ces factures doivent en faire la demande écrite auprès de la gestionnaire.

Une carte nominative qui permettra l'accès à la salle de restauration sera mise à disposition de chaque nouvel élève pour la durée de sa scolarité. Elle devra être restituée au service d'intendance lors du départ de l'élève de l'établissement. Dans le cas contraire, elle sera facturée à l'élève.

En cas de perte, elle devra être rachetée.

III - DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES

Coût annuel pour l'année 2026 :

INTERNES..... 1 655,00 €

DEMI-PENSIONNAIRES 5 jours/semaine . 582,75 € *

DEMI-PENSIONNAIRES 4 jours/semaine . 530,25 € *

* - Pour les demi-pensionnaires : durant la 1^{ère} quinzaine de rentrée, vous choisirez le forfait le plus adapté en fonction de l'emploi du temps de votre enfant : forfait 5 jours ou 4 jours (sans le mercredi).

Un élève inscrit au forfait 4 jours pourra aussi déjeuner le mercredi si besoin. Il devra payer son repas en amont à l'intendance pour créditer sa carte.

Le montant sera payable **dès réception** de l'avis adressé aux familles par mail (octobre-février-mai).

IV – CHANGEMENT DE REGIME

L'inscription à la demi-pension est possible en cours d'année, à tout moment, par simple courrier ou demande inscrite dans le carnet de liaison. Par contre, le retrait de la demi-pension ne peut intervenir qu'à la fin de chaque trimestre. Un courrier devra être adressé à la gestionnaire au moins un mois avant la fin du trimestre.

Pour des cas particuliers, il est nécessaire de se renseigner auprès de la gestionnaire.

V -EXTERNES

Les externes peuvent manger **occasionnellement** au restaurant scolaire, ils devront venir acheter en amont un repas auprès du secrétariat d'intendance par chèque ou en espèce (1 reçu leur sera délivré pour preuve du règlement).

Vous vous reporterez pour les modalités pratiques aux instructions mentionnées dans le carnet de correspondance.

A titre indicatif, le prix du repas applicable pour la période de septembre à décembre 2026 est de **4.60 €**.

VI - FONDS SOCIAL DES CANTINES

Les familles qui connaissent des difficultés ponctuelles peuvent s'adresser au collège pour demander une prise en charge partielle des frais par le Fonds Social pour les Cantines. Les dossiers sont à retirer au secrétariat d'administration et seront à remettre à l'assistante sociale du collège.

VII- BOURSES

Bourses de Collège :

Elles sont attribuées sous certaines conditions (situation familiale, ressources financières...).

Vous avez rempli dans le dossier donné aux élèves à la rentrée la fiche de renseignement Etude automatique de droits à bourse et vous n'avez plus besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

VIII - REMISE D'ORDRE

C'est une remise financière consentie sur les frais scolaires dans les cas prévus par le règlement du service d'hébergement du conseil départemental de la Loire notamment en cas de voyage scolaire, exclusion, grève, stage... (voir règlement intérieur sur Maclasse42).

La Gestionnaire,



E. THIMONIER

Le Principal,



E. MILLET